

Circulaire PG.

n°1241
Lundi 2 février 2015

TAXE GÉNÉRALE SUR LES ACTIVITÉS POLLUANTES

Centralisation de la gestion et mise en place d'une télé-procédure

COURRIER D'INFORMATION DES DOUANES

➤ Le bureau F2 de la Direction générale des douanes et droits indirects a adressé un courrier aux **redevables** de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) les informant qu'à compter du dépôt de la déclaration de TGAP pour 2014, qui doit intervenir au plus tard le 30 avril 2015 :

- les déclarations devront être adressées à la direction régionale de Nice et ce, **quelle que soit la composante** (déchets, émissions polluantes, lessives, lubrifiants et matériaux d'extraction) :

Direction régionale des douanes et droits indirects
Bureau Nice TGAP
37, avenue Thiers
CS 61459
06008 NICE CEDEX 1

- ils **pourront** utiliser une télé-procédure (en cours de déploiement) leur permettant de télé-déclarer et de télé-régler¹ la TGAP via le site internet Prodouane, sous réserve d'avoir envoyé les demandes d'habilitations prévues à cet effet avant le 20 février 2015 aux services douaniers de Metz :

Service des douanes de Metz
11, rue des messageries
57036 METZ

➤ Figure ci-après la lettre d'information du bureau F2.

Le Président,
Frank TIRAVY

¹ Le télé-règlement devant obligatoirement être lié à une télé-déclaration.





DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

SOUS-DIRECTION DES DROITS INDIRECTS

BUREAU F2 – FISCALITE DE L'ENERGIE, DE L'ENVIRONNEMENT

ET LOIS DE FINANCES

11, RUE DES DEUX COMMUNES

93558 MONTREUIL CEDEX

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Montreuil, le 22 JAN. 2015

Dossier suivi par : Jessica Lezzoche

Téléphone : 01.57.53.45.91

Télécopie : 01.57.53.40.70

Mél : jessica.lezzoche@douane.finances.gouv.fr

Réf :

15 00 49

Monsieur,

Dans le cadre de sa démarche de modernisation des processus fiscaux, la direction générale des douanes et droits indirects procède actuellement à une réorganisation de la gestion de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), sous deux angles :

– la centralisation complète de la gestion de la TGAP (déchets, émissions polluantes, lessives, lubrifiants et matériaux d'extraction) au sein d'un service dédié de la direction régionale des douanes et droits indirects de Nice ;

– la mise en œuvre d'une télé-procédure permettant de télé-déclarer et de télé-régler la TGAP.

À compter du dépôt de la déclaration de TGAP pour 2014, qui doit intervenir au plus tard le 30 avril 2015, tous les redevables de la TGAP sur les lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes devront adresser leur déclaration au service de la TGAP de la direction régionale de Nice¹.

En outre, dans un même souci de simplification et de modernisation, les redevables de la TGAP auront la possibilité de télé-déclarer et de télé-régler la TGAP via le site internet Prodouane (<https://pro.douane.gouv.fr>).

¹ Adresse à compter de février 2015 : Direction régionale des douanes et droits indirects – Bureau Nice TGAP – 37, avenue Thiers – CS 61459 – 06008 NICE CEDEX 1

Monsieur Franck TIRAVY
Centre professionnel des lubrifiants
212, avenue Paul Doumer
92508 RUEIL-MALMAISON CEDEX



Afin d'informer l'ensemble des redevables de la TGAP de ces nouvelles modalités de gestion de la TGAP, une lettre d'information, dont vous trouverez ci-joint une copie, leur sera adressée dans les prochains jours par publipostage.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

L'administratrice supérieure des douanes,
sous-directrice des droits indirects

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Clestrate', with a large, sweeping flourish extending to the left.

Corinne CLEOSTRATE



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS
SOUS-DIRECTION DES DROITS INDIRECTS
BUREAU F2 – FISCALITES DE L'ENERGIE, DE L'ENVIRONNEMENT
ET LOIS DE FINANCES

SIREN

Raison sociale

**Adresse
Code postal Ville**

Madame, Monsieur,

Ceci est un courrier d'information adressé à tous les redevables ayant déposé une déclaration de taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) en 2014.

La direction générale des douanes et droits indirects procède actuellement à une modernisation de la gestion de la TGAP par :

- la centralisation complète de la gestion de la TGAP (déchets, émissions polluantes, lessives, lubrifiants, matériaux d'extraction) au sein d'un service dédié de la direction régionale des douanes et droits indirects de Nice ;
- la mise en œuvre d'une télé-procédure permettant de télé-déclarer et télé-régler la TGAP.

1. Service compétent pour la gestion des déclarations de TGAP.

À partir de la campagne déclarative de 2015, quelle que soit la ou les composante(s) concernée(s), les déclarations de TGAP devront être adressées au service de la TGAP auprès de la direction régionale de Nice, dont les coordonnées sont les suivantes :

Direction régionale des douanes et droits indirects
Bureau Nice TGAP
37, avenue Thiers
CS 61459
06008 NICE CEDEX 1

Par ailleurs, votre moyen de paiement devra être envoyé à la recette régionale des douanes de Nice dont les coordonnées postales et bancaires sont les suivantes :

Coordonnées postales : Recette régionale de Nice
17 rue de l'hôtel des postes
CS61459
06008 Nice

**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS**

Coordonnées bancaires : IBAN : FR 63 3000 1005 9600 00T0 5002 352
BIC : BDFEFRPPCCT

2. Déploiement d'une télé-procédure relative à la TGAP.

La direction générale des douanes et droits indirects souhaite proposer aux redevables de la TGAP une télé-procédure permettant de télé-déclarer et de télé-régler la taxe. Cette télé-procédure devrait être déployée pour la campagne déclarative de 2015.

Si vous souhaitez procéder à la télé-déclaration, vous devez être habilités. Pour ce faire, vous devez souscrire des conventions d'adhésion et demandez des habilitations auprès des services douaniers de Metz.

Deux adhésions sont à distinguer :

- la convention d'adhésion et la demande d'habilitation pour télé-déclarer ;
- la convention d'adhésion et la demande d'habilitation pour télé-régler.

Le télé-règlement doit obligatoirement être lié à une télé-déclaration. Ainsi, dans le cas où vous souhaitez transmettre votre déclaration sous format papier, le paiement de la taxe ne pourra pas être effectué par télé-règlement.

Les conventions d'adhésion et demandes d'habilitation, ainsi que les notices explicatives, sont téléchargeables sur le site internet Prodouane (<http://pro.douane.gouv.fr>), rubrique « actualités des E-services ».

Une fois dûment remplis et signés, pour accéder aux télé-procédures en vue de la déclaration 2015, ces documents doivent être adressés, avant le **20 février 2015**, au service des douanes à Metz à l'adresse suivante :

Service des douanes de Metz
11, rue des messageries
57036 METZ

L'annonce de l'ouverture effective de la télé-procédure sera communiquée sur le site internet Prodouane.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

L'administratrice supérieure des douanes,
sous-directrice des droits indirects



Corinne CLEOSTRATE